

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-179**ARRÊTÉ DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant restriction du stationnement et de la circulation des véhicules de chantier pour la réalisation des travaux de rénovation thermique menés par le lycée Gérard de Nerval à Luzarches (95270).

Etablissement d'un plan de circulation d'accès au chantier.

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 25 juin 2024 portant le n°2024062502156D ;
- Vu les travaux de rénovation thermique menés par le lycée Gérard de Nerval situé place de l'Europe à Luzarches (95270), effectués par la Société PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures à Andilly (95580) ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 30 septembre 2024 ;

▪ **Considérant :**

Que pour assurer la réalisation desdits travaux susvisés il est nécessaire, par mesure de paisibilité et de sécurité, de restreindre la circulation et le stationnement, d'organiser la circulation des piétons, de réglementer les accès au chantier et d'élaborer un plan de circulation.

▪ **Arrête :**

Article 1^{er} : Des installations de chantier

La base vie et de stockage du chantier sera réalisée, sur la parcelle privée AD 320 appartenant à la Ville de Luzarches sur l'emprise du COSEC.

Pour permettre l'accès le pétitionnaire réalisera un portail de 4m de large à l'entrée de la parcelle. La clôture de chantier sera, en permanence, maintenue en parfait état de propreté et comportera l'ensemble des dispositions réglementaires relatifs à l'interdiction d'accès à tout public, chantier, port du casque obligatoire, etc....

Aucun cantonnement, stockage et autres dépôts divers ne seront autorisés, sur le domaine public, hors périmètre du chantier, à l'exception des conteneurs d'ordures uniquement ménagères et de Tri, les jours de collecte.

L'alimentation en énergie électrique, le branchement d'eau potable et le raccordement des Eaux Usées seront formulés réglementairement auprès de chaque gestionnaire de réseau et réalisés conformément aux diverses réglementations (Branchement de chantier, disconnecteur d'eau, etc...) ou seront repris sur les bâtiments existants dans le périmètre des travaux (lycée).

Article 2 : De la circulation générale des véhicules

La rue de la Pommeraye restera accessible à tous les véhicules et aucune interruption de trafic ne sera opérée. En cas de nécessité, un arrêté complémentaire devra être demandé au minimum 7 jours avant.

Article 3 : Du plan de circulation des véhicules de chantier

Les véhicules, nécessaires à l'exécution de ce chantier, devront suivre obligatoirement les itinéraires suivants et seront limités au tonnage $\leq 7,5$ tonnes :

A L'ALLER :

D316 – D16E1 – Avenue de la Libération – rue Gérard de Nerval – rue de la Pommeraye - jusqu'aux pénétrantes du chantier situé au COSEC : 10 rue de la Pommeraye.

AU RETOUR :

Chantier situé 10 rue de la Pommeraye – rue des Gantiers – rue Saint-Damien – jusqu'aux voies départementales.

Article 4 : De la circulation générale des piétons

Le cheminement piétons sera conservé et mis en sécurité avec des hommes trafic lors des arrivées et départs des engins de chantier.

Article 5 : Du stationnement général des véhicules

Le stationnement des véhicules des riverains continuera d'être assuré en permanence.

Article 6 : Du plan de stationnement des véhicules pour le chantier

Les véhicules de chantier devront stationner aux abords de l'emprise du chantier, dans le respect des emplacements prévus à cet effet et du code de la route. Aucune dérogation ne sera délivrée pour un stationnement spécifique autour du périmètre du chantier. La base de vie devra, obligatoirement, être remise en état après la fin du chantier.

Article 7 : Du balisage de chantier et de signalisation temporaire

Le balisage de chantier et la signalisation temporaire seront conformes à l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation provisoire.

Les agents d'entreprises travaillant sur la voie publique seront porteurs de gilet en tissu fluorescent.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait en fin de chantier de l'ensemble du balisage de chantier et de la signalisation temporaire, sont à la charge de la :

**Société PHILIPPON
7 avenue des Cures
95580 Andilly**

Article 8 : Des services publics

La protection incendie :

Les poteaux incendie de proximité (n°0011 et n°0050) respectivement situés dans l'enceinte du Lycée, côté rue de la Pommeraye et place de l'Europe côté salle des fêtes Blanche Montel, devront rester accessibles au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Une interdiction absolue est faite quant à l'utilisation, de ce matériel, à d'autres fins que la protection incendie du quartier.

Le service public de la collecte des ordures :

Les différentes collectes (déchets résiduels – Emballages et journaux/magazines – Verre – Végétaux) ainsi que le ramassage des encombrants, devront continuer à être assurés, par le SIGIDURS, sans aucune gêne, dans la rue de la Pommeraye.

Les conteneurs uniquement d'ordures ménagères du chantier seront présentés, au service de ramassage, aux jours définis par le calendrier annuel, annexé au présent document. Ils devront être rentrés, sitôt les collectes effectuées.

Article 9 : Des jours et horaires ouverts

La durée du chantier est estimée à 24 mois, du 30 septembre 2024 au 30 septembre 2026.

La semaine ainsi que les horaires ouverts seront conformes au Code du Travail et répondront aux articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du Val d'Oise n° 2009-297, en matière de lutte contre le bruit.

Article 10 : tarifs d'occupation

En contrepartie de l'occupation de la parcelle privative de la commune, le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation mensuelle émise par la Ville et payable auprès du SCG de Garges-lès-Gonesse. Ainsi, le montant de la redevance est fixé à 1 000 euros par mois.

Article 11 : Des pièces annexées

Sont annexés au présent arrêté de circulation et de stationnement :

- Le plan de principe d'installation de la base de vie et du plan de circulation
- Le calendrier des différentes collectes pour l'année 2024.

Article 12 : Des mesures coercitives

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera des poursuites pénales, conformément au code de la route et au code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2.

Article 13 : De l'affichage

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles (arrêté du 7 juin 1977) **au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes (interdiction formelle de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville)** en amont, aux abords et en aval des entrées pénétrantes du chantier et de la maintenir de façon permanente, en bon état et procède également à son enlèvement à la fin du chantier sous son contrôle.

Article 14 : Des responsabilités

Le pétitionnaire décharge expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 15 : De l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.

En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Celle-ci est délivrée uniquement sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 16 : De l'ampliation

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.

Article 17 : De l'exécution

Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 : De l'entrée en vigueur

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la publication, l'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire par le pétitionnaire.

Article 19 : Du recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification : 23 AOUT 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18 SEP. 2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 23 AOUT 2024

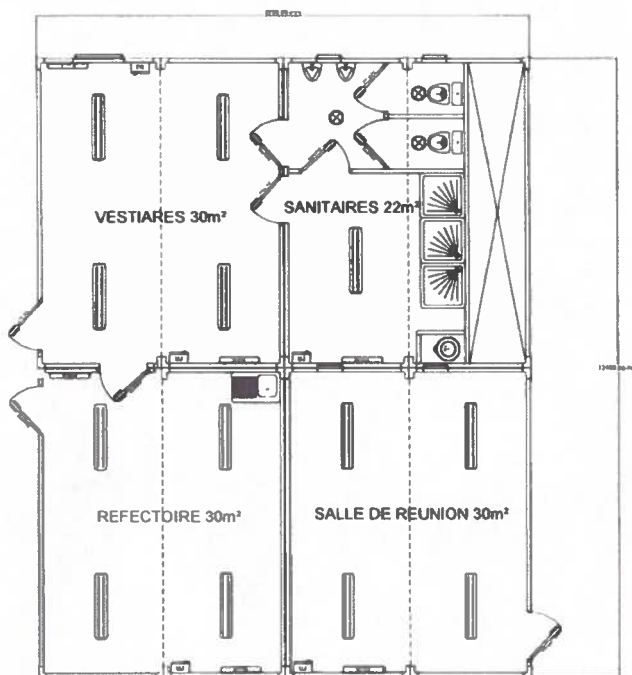
Michel MANSOUX

Maire de Luzarches


Luzarches, le 20 août 2024



**LYCEE GERARD DE NERVAL
LUZARCHES 95270**



**BASE VIE 120m²
PUISSANCE ELECTRIQUE NECESSAIRE : 20kW**

Titre		Date 15/05/2024	Ech
Client :		 MODULOBASE <small>15, Avenue du Général de Gaulle 95100 REUILLY-VALD'AISNE Tél. 03 20 49 29 11 - www.modulobase.com - general@modulobase.com</small>	
PHILIPPON			
PLAN SALLES DE CLASSE			
Dessiné par RS	Modifié le	Par RS	PLAN N° : 240515-1227

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2024
 Application agréée E-legalite.com

LUZARCHES

2024

CALENDRIER DES COLLECTES DE VOS DECHETS

Collectes assurées même les jours fériés

800 735 736

Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS



SIGIDURS

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com



Bien trier,
c'est facile

Consignes de tri

SUIVEZ-NOUS



TOUS LES EMBALLAGES

EN PLASTIQUE + EN CARTON + EN MÉTAL

+ TOUS LES PAPIERS

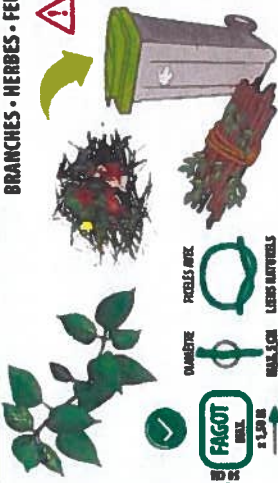


VIDEZ SANS LAVÉ + SÉPAREZ LES ÉLÉMENTS = BIEN RECYCLER



LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

BRANCHES - HERBES - FEUILLES - FLEURS



BAC REMPLI
de déchets humides ?
- SURCHARGÉ !
LE REMPLIR À MOITIÉ

TOUS CES DÉCHETS
PEUVENT ÉGALEMENT
ÊTRE DÉPOSÉS EN
"DÉCHÈTERIE"



→ Permis au compostage !

LES ENCOMBRANTS

DÉCHETS VOLUMINEUX NI ÉLECTRIQUES - NI TOXIQUES - NI DANGEREUX



ENCADRANT COLLECTÉ
SI 2 PERSONNES PRÉSENT
LE TRANSPORTER.



TOUS CES DÉCHETS
PEUVENT ÉGALEMENT
ÊTRE DÉPOSÉS EN
"DÉCHÈTERIE"

LES EMBALLAGES EN VERRE

BOUTEILLES - BOCAUX - FLACONS - POTS



LES ORDURES MÉNAGÈRES

DÉCHETS NI ÉLECTRIQUES - NI TOXIQUES - NI DANGEREUX
OBJETS - VAISSELLE - RESTES ALIMENTAIRES - MIS EN SACS



LES DÉCHÈTERIES

DÉCHETS ÉLECTRIQUES - PILES - PEINTURES - PRODUITS TOXIQUES - SOLVANTS
- BATTERIES - PNEUS - MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION - PALETTES
- FENÊTRES - MIROIRS - VITRES - SOUCHES - TRONCS - TEXTILES



OBBLIGATOIRE



TOUS CES DÉCHETS SONT REÇUS AUX COLLECTES



REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2024 0820-AR2024_179-

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Plus d'infos

Service & appel gratuits

0 800 735 736

www.sigidurs.fr



SIGIDURS